



AVIS PUBLIC PROMULGATION

RÈGLEMENTS CA28 0015-05 ET CA28 0019-1

AVIS est par les présentes donné que le Conseil d'arrondissement a adopté, lors des séances ordinaires tenues les mardis 2 mai et 6 juin 2023, les règlements suivants :

RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0015-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO CA28 0015 DE L'ARRONDISSEMENT DE L'ÎLE-BIZARD-SAINTE-GENEVIÈVE DE MANIÈRE À CRÉER LE SECTEUR DE PIIA « *LES AVENUES* ».

RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0019-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES CA28 0019 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE À LA *LOI MODIFIANT LA LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES*.

Lesdits règlements ont reçu l'approbation du directeur de la Planification et de la mise en valeur du territoire du Service de l'urbanisme et de la mobilité, en date du 10 juillet 2023 (DA2238986045 et DA2238986025).

Les règlements CA28 0015-05 et CA28 0019-1 sont conformes au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Le règlement CA28 0019-1 est également conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire, le tout tel qu'il appert des certificats de conformité délivrés par le greffier adjoint le 10 juillet 2023. Ils sont entrés en vigueur à la date de délivrance desdits certificats.

Ces règlements peuvent être consultés à la mairie d'arrondissement, située au 350, montée de l'Église à L'Île-Bizard, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h. Ils peuvent également être consultés en ligne.

Fait à Montréal, le 21 juillet 2023

La secrétaire d'arrondissement
Edwige Noza